



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Comme suite aux dispositions visées dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507) et dans l'optique d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, les membres du Conseil sont convenus de ce qui suit :

a) Les membres du Conseil de sécurité réaffirment que les missions du Conseil aident considérablement à comprendre et à évaluer certains conflits ou certaines situations dont celui-ci est saisi, ainsi qu'à empêcher toute escalade ;

b) Les membres du Conseil soulignent qu'il importe de communiquer et de coopérer efficacement avec le pays hôte concerné, en particulier aux premiers stades de la planification d'une mission du Conseil, et de tenir compte des conditions de sécurité sur le terrain pendant les préparatifs d'une telle mission ;

c) Sans perdre de vue que toutes les missions doivent être décidées par consensus et dans un souci d'efficacité et de souplesse accrues, les membres du Conseil de sécurité conviennent d'envisager d'autres modalités lorsqu'ils planifient les missions du Conseil, notamment d'étudier la possibilité, sous réserve d'un consensus du Conseil, d'envoyer en mission des groupes plus restreints de membres du Conseil, d'inviter les présidentes et présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix à participer en qualité d'observateurs aux missions du Conseil et de mener des missions conjointes avec des organisations régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendra et s'il y a lieu. Les membres du Conseil réaffirment que les modalités de ces missions conjointes seront examinées et arrêtées au cas par cas par le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales concernées ;

d) Les membres du Conseil conviennent qu'il importe que le Conseil mène des missions dans une optique de prévention des conflits, ce qui suppose qu'il envoie des missions dans des pays ou des régions en proie à des crises naissantes et non seulement dans les pays qui accueillent des opérations de paix décidées par le Conseil, ce qui pourrait permettre d'aiguiller l'élaboration des mandats ;

e) Les membres du Conseil engagent les entités des Nations Unies à mieux coordonner les missions envoyées dans un même pays, notamment les missions du Conseil, les missions des présidentes et présidents de ses organes subsidiaires et les missions du Secrétariat, et encouragent la pratique consistant à organiser des réunions d'information conjointes à l'intention du Conseil à l'issue de ces missions.

